



PRÉFÈTE DE LA SEINE MARITIME

DECLARATION D'INTENTION
concernant l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
de la Vallée de l'Yères
conformément à l'article L121-18 du code de l'environnement

Conformément à l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une certaine incidence sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que la préfète de Seine-Maritime a fixé le périmètre du SAGE de la vallée de l'Yères par arrêté préfectoral du 15 mai 2012 modifié par l'arrêté préfectoral du 4 février 2016.

Ce SAGE, actuellement en phase de finalisation, est élaboré par la commission locale de l'eau, instance de concertation locale, dont la composition est fixée par l'arrêté du 6 février 2017.

La rédaction du SAGE a été réalisée antérieurement à l'entrée en vigueur des nouvelles procédures de participation du public au 1^{er} janvier 2017 et n'a donc pas pu mobiliser la possibilité de concertation préalable, désormais offerte au public, comme décrit dans la déclaration d'intention signée par le président de la CLE.

En application de l'article L121-17 III du code de l'environnement, un droit d'initiative est ouvert pour demander à la préfète de Seine-Maritime l'organisation d'une concertation préalable respectant les modalités fixées aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1.

Pour ce faire, la déclaration d'intention est publiée sur les sites internet de la Préfecture de Seine-Maritime et du SAGE de la vallée de l'Yères..

<http://seine-maritime.gouv.fr/>

http://www.sibv-yeres-cote.fr/index.php?rub=donnonsvie&sous_rub=calendrier

Le droit d'initiative est à exprimer dans un délai de 4 mois à compter de la présente publication :

- Par voie postale à la préfète de la Seine-Maritime :

MADISEN DDTM76 Cité administrative 2 rue Saint Sever BP 76001 76032 ROUEN CEDDEX, le cachet de la poste faisant foi.

- Par voie électronique à l'adresse : ddtm-madise@seine-maritime.gouv.fr